

# Une vie ensevelie... dans une tranchée!

Un travailleur de la municipalité d'Oka est décédé, le 5 octobre dernier, quand une paroi de la tranchée dans laquelle il réparait une conduite d'égout s'est effondrée.



**Les méthodes de travail sécuritaires sont pourtant bien connues des municipalités depuis longtemps!**

**Pour éviter la répétition d'un tel drame...**

**Vous devez**

- ▶ étançonner selon les plans et devis d'un ingénieur ou avec un système d'éтанçonnement, à moins que l'une des conditions suivantes soit respectée :
  - le roc est sain ;
  - la pente des parois est conforme à l'attestation d'un ingénieur ;
  - il n'y a pas de danger de glissement de terrain et la pente des parois est conforme à la réglementation ;
- ▶ laisser, autour des excavations, une zone de 1,2 mètre de largeur libre de tout objet et vous assurer qu'aucun véhicule ne soit stationné ou ne circule à moins de trois mètres des bords de l'excavation.

**La CSST applique une politique de tolérance zéro!**

Les inspecteurs de la CSST ont ordre de faire cesser les travaux et doivent recommander des constats d'infraction lorsqu'ils constatent une dérogation aux règles prévues au *Code de sécurité pour les travaux de construction*. En cas de récidive, ils recommandent des amendes en conséquence.

**Les accidents dans les tranchées, ça suffit!**